

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-14-2

N° applicatif 4487

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE, FIXATION DES MODALITÉS FINANCIÈRES ET DE GESTION ULTÉRIEURE AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET D'UNE VOIE PIÉTONNE RELIANT CHALAMPE ET NEUENBURG-AM-RHEIN RD39/B378

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure n° 21 signée le 27 septembre 2021 avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le Regierungspräsidium de Freiburg qui vise à modifier le coût global de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG-AM-RHEIN en Allemagne (B 378), porté à 2 637 426,57€ HT suite à des aléas de chantier, et à définir la nouvelle participation financière des parties en présence.

La Collectivité européenne d'Alsace a signé avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le Regierungspräsidium de Freiburg le 27 septembre 2021, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de financement et de gestion ultérieure dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG AM RHEIN en Allemagne (B 378).

Lors de l'opération d'élargissement du pont franchissant le Grand Canal d'Alsace qui a consisté à remplacer la dalle existante en béton de 1,50m de large par une structure métallique de 3m de large, il a été constaté, d'une part, que les consoles métalliques supports étaient dans un état de dégradation plus importante que ne laissaient présager les sondages préalablement réalisés.

Ainsi, une étude d'exécution complémentaire, suivie d'une adaptation des dispositions constructives par la mise en place de bracons, puis d'une adaptation de l'échafaudage et une reprise plus étendue des réparations des charpentes, ont été nécessaires pour le renforcement de 17 consoles sur 31. Cette situation a également généré une modification des plateaux entraînant le remplacement de dallettes collatérales situées entre le nouveau trottoir et la chaussée.

D'autre part, l'encorbellement du tablier du pont franchissant le Rhin destiné à recevoir les nouvelles dalles d'élargissement, n'était pas d'épaisseur constante contrairement à ce que laissait supposer les anciens plans d'exécution. De surcroît, lors de la construction du tablier, des relevés de câbles de précontraintes ont mal été exécutés, engendrant des « bosses » en surface, qu'il s'est avéré structurellement impossible de rectifier. Par voie de conséquence, il a été nécessaire de réaliser deux longrines en béton armé sur 220m pour absorber ces défauts de planimétrie.

De fait, le coût global de l'aménagement estimé initialement à 2 264 230,50€ HT, s'est vu augmenter de 16,48% environ, représentant un nouveau montant de 2 637 426,57€ HT (arrondi).

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le coût global de l'opération et de définir la nouvelle participation financière des parties, dans les conditions suivantes :

- M2A participe pour un montant de 331 593,40€ HT en lieu et place de 204 000,00€ HT (12,57%),
- le Regierungspräsidium participe pour un montant de 221 062,26€ HT en lieu et place de 136 000,00€ HT (8,38%).
- la Collectivité européenne d'Alsace, qui a préfinancé la totalité des dépenses de ces travaux, participe pour un montant de 552 655,66€ HT en lieu et place de 392 115,25€ HT (20,95%).

Il est à noter que cette opération fait également l'objet d'une participation financière de la Région Grand Est au titre du Programme INTERREG V Rhin Supérieure et d'une subvention de l'Etat, respectivement pour un montant de 1 132 115,25€ HT (42,92%) et un montant de 400 000 €HT (15,17%).

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 21/2021, joint en annexe du présent rapport, modifiant le coût global de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable et d'une voie piétonne reliant les Communes de CHALAMPE (RD 39) et NEUENBURG AM RHEIM en Allemagne (B 378) suite à des aléas de chantier, et définissant la nouvelle répartition financière entre m2A, le Regierungspräsidium et la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant total de 2 637 426,57€ HT ;
- M'autoriser à signer cet avenant avec m2A et le Regierungspräsidium, et le cas échéant à y apporter des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;

- Noter que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace au programme P086, Chapitre 23, Fonction 843, Nature 2315 et que les recettes correspondantes seront inscrites sur le programme P086, Chapitre 13, Fonction 843, Natures 13258 (m2A) et 1328 (Regierungspräsidium).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY